

Conditions Générales de Vente

1. Désignation :

Virtuforma, SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro 92852083200017, dont le siège social est domicilié au 1 RUE DE PROVENCE, 69320 FEYZIN, représenté par MADAME DIALLO LENA en sa qualité de présidente, est un organisme de formation professionnelle sous le numéro de déclaration d'activité 84692262269 et dont L'organisme a signalé avoir une activité de formation par apprentissage (CFA) auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes (ne vaut pas Agrément de l'État).

Virtuforma met en place et dispense des actions de formation par apprentissage sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat à travers son Centre de Formation d'Apprentis (« CFA ») dont le numéro UAI est le suivant : 0694656L

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Le client/employeur : Personne physique ou morale qui passe commande d'une formation par apprentissage auprès de Virtuforma.
- L'apprenant : La personne physique qui s'inscrit et participe à la formation par apprentissage.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-après.
- OPCO : les opérateurs de compétences chargés de gérer l'effort de formation des entreprises.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») s'appliquent à toute formation (ci-après « Formation ») mise à disposition par le CFA dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Ainsi, toute commande de prestation auprès du CFA est soumise aux présentes CGV et s'appliquent pendant toute la durée de mise en ligne des Formations proposées par le cfa sur virtuforma.fr.

3. Engagement contractuel

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux actions de formation proposées par le CFA.

Le programme de formation précise les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action de formation, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage et les modalités de sanction de l'action. (Disponible sur virtuforma.fr)

Le CFA fait parvenir un contrat d'apprentissage qui est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti (et son représentant légal si l'apprenti est mineur) et le client/employeur conformément à l'article L.6221-1 du Code du travail. Le contrat d'apprentissage est obligatoirement conclu par écrit et signé par les parties que sont l'entreprise, l'apprenti (et son représentant légal s'il est mineur) et il est obligatoirement visé par le CFA.

Conformément à la loi du 05 septembre 2019, une convention de formation par apprentissage hors contrat région sera établie entre le CFA et le client/employeur.

Par ailleurs, la prise en charge financière par l'opérateur de compétences (OPCO) nécessite l'envoi de différents documents tout au long de la durée d'exécution du contrat d'apprentissage. Ainsi, les versements du financement par l'opérateur de compétences (OPCO) se font sur la base d'avances et selon la convention de formation qui est signée entre le CFA et l'entreprise.

La signature de la convention de formation entre le CFA et le client/employeur tient lieu de commande ferme et définitive. Le CFA se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception dudit document dûment complété et signé. La nature précise de la prestation à effectuer et les conditions matérielles dans lesquelles elle s'effectuera doivent faire l'objet d'une description détaillée. La nature, le programme pédagogique, la durée et lieu de réalisation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont définis dans la convention de formation signée par le client/employeur.

4. Délais de rétractation

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 45 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation à compter de la date de signature du contrat, sauf si la formation a commencé avec son accord.

5. Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter sans donner de motif dans le délai imparti.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre envoyée recommandée avec AR, courrier électronique).

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation sur notre site internet mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

6. Sanction de la formation :

L'employeur veille à l'inscription et à la participation de l'apprenti aux épreuves du diplôme ou du titre sanctionnant la qualification professionnelle prévue par le contrat (article L.6223-4 du Code du travail). C'est notamment à ce titre que l'employeur s'engage à libérer l'apprenti de toute présence en entreprise pour suivre les enseignements théoriques dispensés obligatoirement par le CFA.

Les diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du bénéficiaire à l'examen. En tout état de cause, le CFA n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

7. Facturation et modalités de paiement

Le coût de la formation indiqué dans la convention de formation est fixé en fonction du référentiel unique des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage publié par FRANCE COMPÉTENCES en fonction de l'IDCC du client/employeur et du diplôme. Les prestations sont facturées sur les bases et conditions de réalisation mentionnées dans la convention de formation. En cas de prise en charge partielle ou totale par un organisme financeur (OPCO, Pôle Emploi, etc.), il appartient au Client d'effectuer les démarches nécessaires. Si le financement est refusé, le Client reste redevable de l'intégralité des frais de formation. Le CFA se réserve le droit d'appliquer l'article D.441-5 du Code de commerce qui prévoit que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au paragraphe II de l'article L. 441-10 est fixé à 40 euros. Ce montant pourra être facturé par le CFA à tout professionnel en situation de retard de paiement.

8. Rupture anticipé du contrat

En cas de rupture du contrat par l'employeur ou l'apprenti, l'employeur ou l'apprenti doit prévenir sans tarder l'OPCO et le CFA.

Il est prévu qu'en cas de rupture anticipée du contrat, un paiement soit réalisé au prorata temporis de la durée du contrat d'apprentissage avec application de la règle du mois glissant. Dans le cas d'une rupture en cours de contrat et si l'apprenti continue le cycle de formation au sein du CFA (pour une durée maximum de 6 mois), l'opérateur de compétences (OPCO) financeur du contrat initial maintient le versement du niveau de prise en charge. Les versements sont maintenus jusqu'à la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage, et au maximum, jusqu'à la date de la dernière épreuve nécessaire à l'obtention du diplôme ou jusqu'à expiration du délai de 6 mois.

9.Obligation de l'entreprise (client/employeur)

Le client/employeur s'engage à veiller à la présence de son salarié « apprenti » aux dates, heures et lieux prévus par le calendrier annuel en accord avec l'emploi du temps. Et de respecter les droits de l'apprenant au sein de l'entreprise au même titre que les autres salariés. Des justificatifs de salaire peuvent être demandés par les différents parties au client/employeur.

10. Obligations et responsabilité du CFA

Le CFA s'engage à fournir les moyens pédagogiques et techniques nécessaires pour permettre aux Apprenants de suivre leur formation dans des conditions optimales .

Le CFA ne peut être tenu responsable en cas de :

- Force majeure (grèves, catastrophes naturelles, indisponibilité d'un intervenant etc...)
- Dysfonctionnements liés à l'équipement informatique de l'Apprenant.
- Interruption temporaire de l'accès à la plateforme pour maintenance ou mise à jour.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le CFA rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L.6354-1 du Code du travail.

11. Obligation de l'apprenant (bénéficiaire)

L'Apprenant s'engage à :

- Respecter les règles d'utilisation des plateformes et le règlement intérieur.
- Fournir des informations exactes et actualisées lors de son inscription.

12. Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

13. Protection des données personnelles

L'entreprise est informée que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au CFA en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du CFA pour les besoins desdites commandes.

Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du contrat (article 6.1.b du Règlement Général sur la Protection des Données). En application de l'article L.6353-9 du Code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Les destinataires de ces données sont le CFA et l'administration de son établissement ainsi que les instances académiques. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement relatif à ces données, une opposition au traitement. Enfin vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En particulier, le CFA conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis de l'apprenti, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le CFA peut être soumis.

Pour exercer ce droit, vous devez nous adresser une demande accompagnée d'une pièce d'identité par courrier à Virtuforma, 1 RUE DE PROVENCE 69320 FEYZIN. Merci d'adresser votre demande à notre responsable des données personnelles : contact@virtuforma.fr.

14. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

15. Demandes et réclamations

Toute réclamation peut être adressée au CFA par voie postale, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Virtuforma, 1 RUE DE PROVENCE 69320 FEYZIN

Par mail à l'adresse reclamation@virtuforma.fr

16. Loi applicable et juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société VIRTUFORMA et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Lyon.

VIRTUFORMA

1 rue de Provence
69320 Feyzin
Email : contact@virtuforma.fr

